



## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU BRUIT DURANT LES TRAVAUX D'INVESTIGATIONS : GEOTECHNIQUE ESSAIS DE SOL, GEO DETECTION RECHERCHE DE RESEAUX EN SOUS SOL, STRUCTURELLES RECHERCHE AMIANTE ET MATERIAUX DIVERS, NECESSAIRES AUX ETUDES DU PROJET DE CREATION DU GROUPE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE MARINONI**

N° : **230708**

DATE D’AFFICHAGE : **13 JUIL. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l’environnement,

Vu l’arrêté Municipal N° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »

Vu l’arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Vu les travaux d’investigations géotechnique essais de sol, Géo détection recherche de réseaux en sous-sol, structurelle recherche amiante et matériaux divers, nécessaires aux études du programme de réalisation du GROUPE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE MARINONI à réaliser par les entreprises :

- LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION : 15 Chemin du Bas des Molles 06670 COLOMARS représentée par Mr Kélian BERTINO Tel 07.77.36.04.02,
- SAM PIOVANO LEVAGE : Bellevue Palace, 1 Rue de Bellevue 98000 MONACO, représentée par Mr Florian BENVENUTI Tel 06.35.37.22.11,
- SOL ESSAIS Agence Côte d’Azur, Les Algorithmes Thales B 2000 Route des Lucioles 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS, représentée par Mr Roger FAURIEL Tel 06.14.35.36.07,
- STE SOCOTEC : Socotec diagnostic 1681 Rte des Dolines Imm Taissounieres 06560 SOPHIA ANTIPOLIS,

Entre le 12.07.2023 et le 25.08.2023 sur et au pourtour de l’école Élémentaire Marinoni, parcelle cadastrée commune de Beaulieu sur mer Section AC N°20 sise 15 et 17 Bd Paul Déroulède, Bd Marinoni, Bd Eugène Gauthier,

Considérant qu’à l’occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le bruit sur les accès et au pourtour du chantier,



Considérant qu'au titre de l'article 3 de l'arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié par l'arrêté n° 100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu'ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu'il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l'application de ces dispositions pour des motifs d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que les travaux susvisés ne peuvent être entrepris que durant la période de vacances ou l'occupation des bâtiments est réduite.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises : LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, SAM PIOVANO LEVAGE, SOL ESSAIS Agence Côte d'Azur, STE SOCOTEC, et l'ensemble de leurs sous-traitants sont autorisées pour le compte de la commune de Beaulieu sur mer maître d'ouvrage à occuper le domaine public au droit et au pourtour de l'école Élémentaire Marinoni, sises 15 et 17 Bd Paul Déroulède, Bd Marinoni, Bd Eugène Gauthier, afin de réaliser les investigations sus visées entre le 12.07.2023 et le 25.08.2023.

Article 2 : Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux pourront se dérouler de jour comme de nuit suivant un planning qui sera établi entre les diverses sociétés et les services techniques communaux.

Article 3 : Les entreprises sus visées et l'ensemble de ses sous-traitants prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier et devront pouvoir s'adapter à toutes nouvelles prescriptions données par les services techniques communaux suivant les problématiques éventuellement rencontrées durant le chantier.

Article 4 : Une dérogation à la limitation de tonnage est donnée aux entreprises sus visées et l'ensemble de ses sous-traitants sous réserves du respect des règles éventuelles qui pourront être données par les services de police municipale et gendarmerie en ce qui concerne les chemins d'accès depuis les entrées de ville jusqu'au chantier.

Chaque intervention lourde ou par transport exceptionnel devra être signalée à ces mêmes services (police municipale 04.93.01.00.46, Gendarmerie 04.93.01.35.40), ainsi que de la subdivision Est Littoral Métropole Nice Côte d'Azur, M. Marc PENALVER NAVARRO Adjoint au Directeur 06.76.66.94.15 et les services techniques de la commune 04.93.76.47.04, sur le suivi et l'état des chaussées traversées ou occupées. Un état des lieux de ces chaussées sera à réaliser en relation avec les services sus visés.



Article 5 : Si nécessaire, Bd Paul Déroulède, Bd Eugène Gauthier, Bd Marinoni, la circulation des véhicules de toute nature pourra être :

- Maintenu sur voie réduite,
- Mise en circulation alternée avec mise en place d'un pilotage manuel léger ou feux tricolores,
- Couper par intermittence à la circulation avec mise en place d'une déviation voire inversion du sens de circulation afin de maintenir un flux constant pour les sorties des garages de diverses copropriétés.

Article 6 : Si nécessaire, Bd Paul Déroulède, Bd Eugène Gauthier, Bd Marinoni, le stationnement des véhicules de toute nature pourra être interdit afin de garantir soit le flux de circulation ou assurer une occupation temporaire de chantier. Chaque emplacement occupé devra être justifié et signalés aux services sus visés.

Article 7 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 25.08.2023.

Article 8 : en cas de problème technique grave, ou de non-respect abusif, des consignes données par les services techniques communaux ainsi que par les services de police ou gestionnaires de la voirie publique, le présent arrêté pourra faire l'objet de modification voire de retrait.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- M. le Directeur de la Subdivision Est Littoral métropole Nice Côte d'Azur.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION,
- SAM PIOVANO LEVAGE,
- SOL ESSAIS Agence Côte d'Azur,
- STE SOCOTEC.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 13 JUL. 2023



Le Maire,  
Roger ROUX

